

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 MAI 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 10-2023 Date de convocation : 24/05/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 30/05/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Absents : 2 Nombre de votants : 9
Absents excusés : M. LEJEUNE P. MARTIN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : A. LE BORGNE

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY**

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01, C01 et D01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence passé en date du 20 avril 2023 avec le lauréat du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 5 Mai 2023.

Vu les négociations engagées avec la maîtrise d'ouvrage en date du 12 mai 2023 avec l'équipe lauréate.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet **DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT**, comme suit :

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage (compris les équipements décrits dans le programme, les VRD et aménagements extérieurs (réseaux voirie, espaces verts, etc...) et fondations spéciales est de :
4 600 000 euros HT (valeur d'avril 2022).

Taux de rémunération mission de base : 10,80 % (10,807 arrondi à 10,80 %).

Forfait provisoire de rémunération mission de base : 497 122,01 euros hors taxes

Taux de rémunération missions complémentaires : 2,09 % (2,08753 arrondi à 2,09 %)

Forfait de rémunération missions complémentaires : 96 026,50 euros hors taxes

Total taux mission de base et complémentaires : 12,89 %

Mission diagnostic acoustique : + 1 200,00 euros hors taxes

Soit un montant total de rémunération provisoire de 594 348,51 euros hors taxes (713 218,21 euros toutes taxes comprises).

Il est précisé, que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique.

La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Le délai global d'exécution de la mission est de 38 mois. Il comprend les études de conception, la réalisation des travaux et l'année de parfait achèvement.


Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2022,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 30 mai 2023

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 JUIN 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 JUIN 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU